

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **2025-02-01**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2025-02-02**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2025. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2025.

**2025-02-03**

**Demande d'autorisation de démolition, d'un usage conditionnel et de PIIA - 1511, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes d'autorisation de démolition et d'un usage conditionnel ainsi que de demande de permis PIIA présentées par monsieur Maxime Desjardins;

ATTENDU que le projet vise la démolition de la résidence située au 1511, rue Notre-Dame;

ATTENDU que l'utilisation du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 19 logements, laquelle est assujettie à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux, d'implantation et des aménagements paysagers permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

**Autorisation de démolition**

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 1511, rue Notre-Dame conditionnellement à la réalisation du projet de remplacement tel qu'autorisé en usage conditionnel et que :

- le projet soit entièrement réalisé avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026.
- un montant de 10 000 \$ soit déposé en garantie, afin d'assurer la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé, le tout conformément aux articles 15 et 16 du règlement de démolition.

**Autorisation d'un usage conditionnel**

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 1511, rue Notre-Dame, présentée par monsieur Maxime Desjardins et illustrée au dossier numéro A24027

produit par *Atlas Architecture*, datés du 14 janvier 2025, ainsi que les plans d'aménagements paysagers produits par *Relief design*, datés du 8 janvier 2025, conditionnellement à ce que :

- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés, tout en incluant six logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite ainsi qu'un parcours sans obstacle entre les logements et les cases de stationnement qui s'y rattachent ;
- au moins deux logements répondent aux critères d'un logement abordable conformément au programme gouvernemental *APH select* de la SCHL.
- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, préalablement à l'occupation du bâtiment;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- les aménagements paysagers soient entretenus et maintenus en tout temps, après leur réalisation, ce qui implique le remplacement de tout arbre identifié aux plans qui serait abattu;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques ainsi que la contribution pour fins de parc;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du Règlement de zonage, soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment;
- préalablement à l'émission du permis, une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans soit déposée;
- préalablement à l'occupation du bâtiment, une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
- la réalisation du projet de construction, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, s'effectue avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis;
- en raison de l'absence d'un service de collecte de conteneurs à compost, l'aménagement permette d'y installer un tel conteneur lorsque ce service sera implanté.
- préalablement à l'occupation du bâtiment, une description du mode d'éclairage extérieur, soucieux de l'incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation par le conseil;

- les toits du bâtiment soient entièrement plats avec un revêtement de couleur blanche afin de réduire les îlots de chaleur, ce qui devra être confirmé par une attestation de l'architecte avant l'occupation des bâtiments;

### Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction illustrés au dossier A24027 produit par *Atlas Architecture*, datés du 14 janvier 2025, ainsi que les plans d'aménagements paysagers produits par *Relief design*, datés du 8 janvier 2025;

Que la réalisation en totalité du projet doit s'effectuer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2025-02-04**

#### **Demande de dérogation mineure – 1881, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Catherine Boulanger-Poiré;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 1881, rue Notre-Dame, un garage détaché à une distance de 1 mètre de la ligne d'emprise de l'avenue des Pins, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui établit qu'un garage détaché doit être implanté hors de la marge de recul de 7,50 mètres calculée à partir de l'emprise de l'avenue des Pins;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 1881, rue Notre-Dame, présentée par madame Boulanger-Poiré.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2025-02-05**

#### **Demande de dérogation mineure - 180, rang Saint-Jean Sud-Est**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2024-07-05, autorisé une dérogation mineure quant à la construction d'un gazebo d'une hauteur de 4 mètres au 180, rang Saint-Jean Sud-Est;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richer Bernard;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 180, rang Saint-Jean Sud-Est, un gazebo d'une hauteur de 4,35 mètres au lieu des 4 mètres récemment autorisés en dérogation mineure, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, qui stipule que la hauteur maximale permise est de 3,7 mètres;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la nouvelle demande de dérogation mineure relative au 180, rang Saint-Jean Sud-Est, présentée par monsieur Bernard.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-06**

**Demande de permis PIIA- 980, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Gestion Jujo inc.*;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver la rénovation extérieure de la résidence et du garage détaché situés au 980, rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par le *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)*, datés du 20 décembre 2024, portant le numéro de dossier 3514, relatifs au 980, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-07**

## **Demande de modifications aux plans approuvés - bâtiment C, terrasse Turnbull**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2024-10-09, autorisé, sous conditions, une demande d'autorisation d'usage conditionnel, de dérogation mineure et PIIA présentée par *Novax immobilier*, pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 6 étages sur la terrasse Turnbull ainsi que les aménagements extérieurs qui y sont associés;

ATTENDU que de légères modifications ont été apportées aux plans approuvés en octobre dernier, pour le bâtiment C, en raison de la topographie observée lors de l'excavation du site et de la nécessité d'abaisser le bâtiment;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des nouveaux plans architecturaux et des aménagements paysagers permet de conclure que le projet rencontre toujours les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les modifications datées du 16 décembre 2024 aux plans de construction et d'aménagement extérieur produits par *Domus architecture + design urbain*, au numéro de dossier 2406-299.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-08**

## **Demande de permis PIIA et de prolongation du délai de réalisation - 985, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais des résolutions numéros 2023-12-07 et 2023-12-11, autorisé la démolition du bâtiment principal situé au 979 à 983, rue Notre-Dame ainsi que l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment commercial du Korvette situé au 985, rue Notre-Dame;

ATTENDU que cette autorisation a été accordée notamment aux conditions suivantes :

- que le nouvel aménagement reproduise fidèlement l'ensemble des détails prévus aux plans déposés (stationnement, aménagement paysager, circulation, etc.);
- qu'un plan d'aménagement paysager d'un architecte paysagiste soit déposé et approuvé préalablement à l'émission du certificat d'autorisation requis pour la réalisation des travaux;
- que les plantations d'arbres, l'ensemble des aménagements, incluant le plan d'aménagement paysager, soient réalisés tels qu'illustrés dans le document de présentation, et ce, dans les

12 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble du 979-983, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Marc-André Bernier dans le but de faire approuver le plan d'aménagement paysager associé à l'agrandissement de l'aire de stationnement du bâtiment commercial où se situe le Korvette ainsi que d'une demande de prolongation du délai de réalisation du projet jusqu'au 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans d'aménagement paysager produits par *Boréa Architecture de paysage*, datés du 6 janvier 2025 et portant le numéro de dossier B24\_0185\_02, relatifs au 985, rue Notre-Dame, à la condition que les 5 arbres situés à la bordure ouest du terrain soient préservés ou, s'ils sont endommagés durant les travaux, qu'ils soient remplacés par des arbres de 5 cm de diamètre à la plantation.

Que le conseil municipal accorde une prolongation du délai de réalisation du projet jusqu'au 31 mai 2025.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-09**

**Demande de modification aux plans approuvés et demande de permis PIIA (enseigne) - 54, chemin Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2024-06-06, autorisé, sous conditions, une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de PIIA pour les lots 6 552 188 (54, chemin de Lavaltrie) et 6 552 189 pour l'aménagement d'une aire de stationnement ainsi qu'un futur commerce de restauration *Starbucks*;

ATTENDU que des modifications ont été apportées aux plans approuvés, en juin dernier, pour la construction du bâtiment principal qui accueillera le commerce *Starbucks*;

ATTENDU que le conseil a également été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Gestion Marc Saulnier inc.* pour installer les enseignes du futur commerce de restauration *Starbucks*;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des nouveaux plans architecturaux ainsi que des propositions d'enseigne permettent de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les nouveaux plans d'architecture ainsi que les plans

d'enseignes produits par *SAB Architecture Construction* en date du 11 décembre 2024 au numéro de dossier P2404.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt du certificat d'absence de demande référendaire - règlement RRU2-68-2024 - usages automobiles**

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro RRU2-68-2024 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire certains usages commerciaux en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord.*

**2025-02-10**

### **Adoption du règlement RRU2-68-2024**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-68-2024 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire certains usages commerciaux en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-11**

### **Avis de motion - règlement 354-2025**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 et plus spécifiquement d'autoriser les logements additionnels détachés, certains usages commerciaux et de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires.

**2025-02-12**

### **Adoption du premier projet de règlement 354-2025**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 354-2025 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser les logements additionnels détachés, certains usages commerciaux dans les îlots déstructurés et de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-13**

### **Nomination au Comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU qu'un poste est vacant au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU qu'un appel de candidatures a eu lieu du 8 au 27 janvier 2025 pour recruter de nouveaux membres au sein du CCU;

ATTENDU qu'après analyse, le comité de sélection recommande de nommer un nouveau membre au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal nomme la personne suivante pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme au poste ci-dessous :

<b>SIÈGE</b>	<b>MEMBRE</b>	<b>MANDAT</b>
Numéro 4	Monsieur Nicolas Girot	3 février 2025 au 31 décembre 2026

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-14**

### **Modification de la résolution 2023-06-36 - règlement d'emprunt 337-2024**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2023-06-36, octroyé le contrat de pavage sur différentes rues et parties de rues à *Construction & Pavage Généreux*, au coût de 793 218,47 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que la résolution numéro 2023-06-36 mentionne que cette dépense est assumée par le règlement d'emprunt numéro 325-2023 décrétant la réalisation desdits travaux;

ATTENDU que cette dépense a été transférée au règlement d'emprunt numéro 337-2024.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2023-06-36 soit abrogé et remplacé par le texte suivant :

« *Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 337-2024 décrétant la réalisation desdits travaux.* »

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-15**

**Autorisation de signature - Avenant 2 - Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Urbanisation partie de route 131**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, par le biais de sa résolution 2014-09-14, a retenu les services professionnels en ingénierie de la firme *WSP Canada inc.*, pour la réalisation d'une étude de circulation visant à obtenir des recommandations sur un éventuel réaménagement de la route 131, dans le secteur compris entre la rivière Saint-Jean et la rue Jolibourg;

ATTENDU que, le 18 mai 2016, la Ville de Lavaltrie octroyait un mandat à la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, pour la réalisation d'une étude avant-projet visant l'urbanisation d'une section de la route 131, et ce, dans le but de présenter une demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que, le 5 février 2018, la Ville de Lavaltrie octroyait, à la suite d'un processus d'appel d'offres public, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme *Comeau Experts-Conseils* qui est devenue par la suite la firme *Shellex Groupe Conseil*, un mandat pour la réalisation des plans et devis des travaux de l'urbanisation d'une section de la route 131;

ATTENDU que, le 4 février 2019, la Ville de Lavaltrie autorisait un avenant au contrat de la firme *Shellex Groupe Conseil* (anciennement *Comeau Experts-Conseils*), pour la préparation des plans et devis des feux de circulation supplémentaires incluant les comptages et les analyses pour l'élaboration des paramètres de programmation visant la synchronisation des quatre feux de circulation prévus au concept d'urbanisation d'une section de la route 131;

ATTENDU que, dans le cadre des deux contrats octroyés à la firme *Shellex Groupe Conseil*, cette dernière devait conceptualiser et rédiger les plans et devis en conformité avec les normes en vigueur pour les travaux routiers;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a signé, le 22 juin 2021, une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) visant la réalisation de travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131, localisée entre la rivière Saint-Jean et la rue Donat-Héneault;

ATTENDU que cette entente stipule que la Ville de Lavaltrie est le maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux sur ce tronçon qui relève de la juridiction du MTMD;

ATTENDU que cette entente stipule également que la Ville de Lavaltrie doit réaliser les travaux tels qu'ils ont été approuvés par le MTMD;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie s'est adjoint les services de la firme d'ingénierie *WSP Canada inc.*, pour effectuer la surveillance du chantier de construction et que ce mandat a été octroyé le 5 juillet 2021, suivant un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU que la Ville a octroyé, le 7 mars 2022, à la suite d'un processus d'appel d'offres public, le contrat à *BLR excavation* pour la réalisation des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a également octroyé, le 2 mai 2022, un mandat à la firme *Solmatech inc.*, pour effectuer le contrôle qualitatif et les tests de laboratoire;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a signé, le 26 juillet 2023, un avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) visant la prolongation des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131, localisée entre la rivière Saint-Jean et la rue Donat-Hénéault;

ATTENDU que ces travaux ont commencé en juillet 2022 et que les travaux visant la dernière couche de pavage, sur une partie de la route 131, n'ont pas été réalisés en date du 1<sup>er</sup> juin 2024;

ATTENDU qu'en cours de construction, divers problèmes ont été constatés notamment en ce qui concerne l'accessibilité pour le camionnage lourd à certaines intersections;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des modifications de la configuration de ces intersections et que, pour ce faire, un avenant à l'entente de collaboration avec le MTMD doit intervenir, permettant ainsi la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville de Lavaltrie signifie au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec qu'un deuxième avenant à l'entente de collaboration numéro 201601 est nécessaire, notamment en ce qui concerne la réalisation d'une dernière couche de pavage sur une partie de la route 131, la modification des plans, la réalisation des travaux ainsi que le financement de ceux-ci, et ce, dans le but qu'elle soit en mesure d'adresser la problématique de circulation du camionnage lourd et ainsi finaliser les travaux d'urbanisation de la route 131;

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, un avenant 2 à l'entente de collaboration en cours avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131, et que celle-ci soit prolongée jusqu'au 31 octobre 2026.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-16**

**Adjudication de contrat pour la Programmation de camps de jour réguliers d'été et semaines de relâche scolaire hivernale avec programme d'accompagnement, camp spécialisé, sorties et service de garde (été 2025 à été 2028 inclusivement)**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues et analyse par un comité de sélection, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2024-11-01/AOP - *Programmation de camps de jour réguliers d'été et semaines de relâche scolaire hivernale avec programme d'accompagnement, camp spécialisé, sorties et service de garde (été 2025 à été 2028 inclusivement)*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, en l'espèce le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit *Gestion Vincent et Limoges inc.*, ledit contrat

sur la base des prix unitaires soumis, pour un total estimé à 1 022 007,03 \$, incluant les taxes, pour une période de 4 années, soit de 2025 à 2028, et ce, conformément au cahier des charges 2024-11-01/AOP.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 54 690 - *Camp de jour*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Madame la conseillère, Francine Ranger ayant voté contre la proposition.

**2025-02-17**

**Autorisation de participation - Prix RIDEAU**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, à participer au Gala des prix RIDEAU, le 20 février 2025 à Québec, au coût de 65 \$ plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-18**

**Autorisation de signature - entente Éco-peinture**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise madame Andréanne Bergeron, directrice du Service du génie, des projets et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente à intervenir avec la Société québécoise de Gestion écologique de la peinture pour les services de récupération d'Éco-peinture au nouvel écocentre.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2025-02-19**

**Adoption de la politique de reconnaissance des employés**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte la *Politique de reconnaissance des employés*, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-20**

**Autorisation - lancement d'appels d'offres publics ou d'avis d'intention aux fins de solliciter le marché**

ATTENDU les besoins de la Ville de Lavaltrie pour l'acquisition de biens, de services et de travaux, il y a lieu d'autoriser le lancement d'appels d'offres publics ou d'avis d'intention aux fins de solliciter le marché;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise l'administration de la Ville à lancer des appels d'offres publics ou des avis d'intention pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins de la Ville de Lavaltrie pour :

- Pavage d'une partie de la route 131;
- Modification du bâtiment situé aux étangs aérés et installation de dégrilleurs;
- Réaménagement de la montée Guy-Mousseau incluant l'aménagement d'un parc éponge et d'un stationnement;
- Achat et installation de compteurs d'eau;
- Achat et installation de luminaires - Halte de Lavaltrie;
- Services professionnels pour l'usine de filtration;
- Acquisition d'équipements pour l'agrandissement de l'usine de filtration;
- Services professionnels et travaux pour la construction d'un centre communautaire;
- Pavage de différentes rues;
- Pavage rang Saint-Henri;
- Remplacement de génératrices pour différents bâtiments;
- Remplacement et installation de systèmes de climatisation pour différents bâtiments;
- Travaux de prolongement de l'aqueduc le long de la route 131;
- Remplacement d'équipements (rétrocaveuse et tracteur);
- Réfection de toitures pour différents bâtiments;
- Travaux de rénovation - Maison Rosalie-Cadron;
- Entretien hivernal des rues, trottoirs et stationnement incitatif.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-21**

**Mise en oeuvre - Schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 - MRC de D'Autray**

ATTENDU que le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques 2024-2034 prévoit un plan de mise en oeuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Ville de Lavaltrie notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que par la présente résolution, le conseil municipal confirme que la Ville de Lavaltrie prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC de D'Autray et rencontre ses obligations;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-22**

**Autorisation de participation aux assises 2025 de l'Union des Municipalités du Québec**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise monsieur Christian Goulet, maire, messieurs les conseillers, Jocelyn Guévremont et Pascal Tremblay ainsi que mesdames les conseillères, Marie-Pier Villeneuve, Lisette Falker et Anne Charlot-Mayrand, à participer aux assises 2025, du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec, au coût de 875 \$ par personne plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-23**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 353-2025**

Je, Marie-Pier Villeneuve, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'autorisation d'ordonner un arrêt des travaux et de délivrer des constats d'infraction.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2025-02-24**

**Adoption du règlement 351-2025 - tarification**

ATTENDU que le projet de règlement numéro 351-2025 intitulé *Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin* a été déposé lors de la séance du 13 janvier 2025;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au projet initial pour tenir compte de l'ajustement suivant :

- ajout d'un tarif de 600 \$ pour une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour un logement additionnel;

ATTENDU que la version finale du règlement, intégrant les modifications, a été présentée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte, tel que modifié, le règlement numéro 351-2025 intitulé : *Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-25**

**Modification - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a autorisé, le 4 décembre 2023, et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la version numéro 5 de la programmation de travaux;

ATTENDU que cette version numéro 5 de la programmation de travaux se doit d'être modifiée;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Ville de Lavaltrie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation corrigée de travaux version numéro 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à informer la ministre des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Ville de Lavaltrie atteste, par la présente résolution, que la programmation corrigée des travaux version numéro 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-26**

### **Radiation de taxes**

ATTENDU que l'opération de réforme du cadastre effectuée sur le territoire de la Ville de Lavaltrie a généré de nouveaux lots;

ATTENDU que certains lots appartiennent à des propriétaires décédés;

ATTENDU qu'il serait inapproprié pour la Ville d'investir des sommes afin de régulariser la situation puisque certains de ces lots n'ont aucune valeur;

ATTENDU que pour des raisons d'efficacité administrative, il est nécessaire de procéder à la radiation des taxes dues sur certains lots;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil autorise la radiation des taxes suivantes :

<b>Matricule</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>
1689 24 2828	2025	49,34 \$
1786-46-0998 (Ville)	2023	288,30 \$
1986 98 5862	2025	1,85 \$
2080 98 1078	2025	85,06 \$
2283 32 9506	2025	54,14 \$
2283 43 8027	2025	4,94 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Francine Ranger, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle est présidente du conseil d'administration du Réseau des femmes élues de Lanaudière, donc elle se retire et s'abstient de voter.**

**2025-02-27**

**Demande de soutien financier - Réseau des femmes élues de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 500 \$ au *Réseau des femmes élues de Lanaudière*, à titre de soutien financier;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Francine Ranger, réintègre son siège.**

**2025-02-28**

**Demande de soutien financier - Société canadienne du cancer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal souscrive une somme de 250 \$ à la Société canadienne du cancer en guise de contribution à sa campagne de financement 2025;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-29**

**Autorisation de participation - Rendez-vous du tourisme de D'Autray**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Denis Moreau, à participer au *Rendez-vous du tourisme de D'Autray*, le 27 février 2025 à la SADC de D'Autray-Joliette à Berthierville au coût de 50 \$ plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2025-02-30**

### **Autorisation de participation - Formation sur l'intelligence artificielle**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand, à participer à la formation *L'intelligence artificielle dans le quotidien d'entrepreneur*, le 19 février 2025 à la Boîte à Start up à Berthierville au coût de 50 \$ plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2025-02-31**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 14 janvier au 3 février 2025 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 537 542, 20 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 31 janvier 2025, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

**2025-02-32**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 01.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Charron, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire